

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

SOUS-AMENDEMENT

N° CD3255

présenté par
M. Demilly

à l'amendement n° CD|2123 de Mme Pompili

ARTICLE 21 BIS

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.